

BIENTÔT LA FIN de la carte verte

Ce n'est pas un poisson : à partir du 1^{er} avril 2024, vous ne serez plus obligé d'afficher une vignette verte d'assurance bien visible sur votre auto. Cela change quoi, au juste ?

C'EST L'IMMATRICULATION QUI PROUVE DÉSORMAIS L'ASSURANCE.

✓ **VRAI.** Un fichier des véhicules assurés (FVA pour les intimes) répertorie tous les véhicules assurés en France à partir de leur immatriculation. Les forces de l'ordre peuvent interroger ce fichier à distance et des caméras connectées placées au bord des routes pourront signaler les véhicules non assurés.

LA CARTE VERTE EST REMPLACÉE PAR UN MÉMO.

✓ **VRAI.** À compter du 1^{er} avril 2024, les assureurs n'émettront plus de carte verte. C'est une décision d'État, qui permettra de mieux lutter contre le fléau de la non-assurance. Et accessoirement, elle économisera du papier sur le long terme. Si vous souscrivez un contrat auto après le 1^{er} avril 2024, vous recevrez un document de synthèse dénommé « Mémo Véhicule Assuré ». Valable aussi bien en papier que sous forme électronique, ce mémo ne comporte pas de volet détachable et, à la différence

de la carte verte qui était renouvelée chaque année, il restera valable jusqu'à la résiliation de votre contrat. Conservez-le dans votre voiture (ou stocké dans votre téléphone), les informations qu'il contient vous seront utiles pour remplir le constat amiable en cas d'accident.

C'EST GRAVE SI JE PERDS MON MÉMO.

✗ **FAUX.** Si vous perdez votre mémo, pas de panique ! Vous pourrez le télécharger à partir de votre espace personnel ou de l'application MAIF. Vous pourrez aussi nous demander un nouvel exemplaire en délégation-conseil ou par téléphone.

JE POURRAI JETER MA CARTE VERTE DÈS LE 1^{ER} AVRIL.

✗ **FAUX.** Au 1^{er} avril, vous aurez le droit de détacher le papillon vert de votre pare-brise. Mais conservez votre carte verte : elle vous sera utile pour remplir le constat amiable en cas d'accident. Fin novembre, vous recevrez



© Gaëtan Heuzé/MAIF

le mémo qui la remplace, joint à votre avis d'échéance 2025. Vous pourrez alors jeter votre carte verte, ou l'encadrer comme souvenir d'une époque révolue.

JÉ DEVRAI RENSEIGNER MOI-MÊME LE FICHER DES VÉHICULES ASSURÉS.

✗ **FAUX.** C'est nous, MAIF, et tous les assureurs qui sommes chargés de renseigner le FVA dans un délai

maximal de 72 heures après la souscription. L'erreur est très peu probable mais elle reste possible. Vérifiez bien que le numéro d'immatriculation figurant sur votre avis d'échéance ou sur le Mémo Véhicule Assuré est correct. Si ce n'est pas le cas, il faudra nous le signaler ! À partir de mars 2024, le site fva-assurance.fr et un serveur vocal vous permettront de vérifier qu'un véhicule est bien recensé dans le FVA.